



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/170

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GENESIUS représentée par Mr NIKOLOV Ivaylo
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour le remplacement d'un poteau bois télécom cassé

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2024, pour une durée de deux jours, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Parc à Daims sur le territoire de la commune de CRUSEILLES sera règlementée par alternat sens prioritaire avec des panneaux de type C18, B15. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

GENESIUS sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise GENESIUS
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 septembre 2024

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché

19 SEP 2024

